

## La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans

Avec l'arrivée progressive aux âges de la retraite des générations du baby-boom, la part des sexagénaires augmentera en Suisse au cours des prochaines années. Cette population est source de nombreux questionnements, liés à leur situation financière, en relation avec le système des trois piliers qui caractérise le système de prévoyance vieillesse actuel. Dans ce contexte, toute analyse des conditions de vie des sexagénaires présente un intérêt particulier. Celle qui est présentée ici repose sur des données du registre fiscal valaisan couplées avec des informations de la centrale de compensation.



**Philippe Wanner**

Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population



**Marco Pecoraro**

Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population

### Des méthodes et données originales

Différentes études ont dans le passé montré combien l'arrivée aux âges de la retraite était susceptible d'accroître les situations de précarité (cf. par exemple Commission fédérale Vieillir en Suisse, 1995). C'est le cas en particulier pour les hommes et les femmes n'ayant pas cotisé durant l'ensemble de leur vie active à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), étant atteints dans leur santé et tributaires de l'obtention d'une rente invalidité (rente AI), ou n'ayant pas eu la possibilité de constituer un 2<sup>e</sup> pilier au cours de leur vie professionnelle. Le degré de rempla-

cement du revenu de l'activité professionnelle par les rentes n'est pas toujours très élevé, et le passage à la retraite contraint certains ménages à diminuer leur niveau de vie.

Bien que les études récentes sur les personnes en âge de la retraite soient nombreuses (Groupe interdépartemental IDA ForAlt, 2003), les informations disponibles sur les revenus et la fortune de la population âgée entre 60 et 70 ans sont rares. La qualité des déclarations recueillies lors d'enquêtes est en outre soumise à de nombreuses limites, liées à la complexité des sources de revenus et de fortune. Cette qualité est encore plus discutable en ce qui concerne la couverture vieillesse: de nombreuses

personnes ne savent pas précisément quels sont leurs avoirs de vieillesse et la nature de leur protection sociale.

Or, des informations sur le revenu et la fortune de chaque individu sont disponibles de manière précise dans des registres administratifs. L'apport de tels registres, en particulier des registres fiscaux et des données de la Centrale de compensation (ZAS), est alors très utile pour mieux appréhender la situation financière des personnes en fin de vie active et pour comprendre dans les détails les mécanismes de passage à la retraite.

Dans le cadre d'une étude effectuée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales<sup>1</sup>, les données du registre fiscal et de la ZAS ont été utilisées de manière à appréhender les conditions de vie de 17488 ménages valaisans dont le contribuable principal est né entre 1930 et 1940. La situation financière de ces personnes a été appréhendée pour la période 1999-2000, alors qu'elles étaient âgées entre 59 et 70 ans. La démarche adoptée dans cette étude est novatrice, dans la mesure où pour la première fois ces données ont été appariées entre elles, à l'échelle de chaque individu (considéré de manière anonyme), de manière à disposer pour l'analyse d'informations issues à la fois de la déclaration fiscale (pour ce qui est de la fortune et des sources de revenus) et de la centrale de compensation (pour ce qui est de la prévoyance vieillesse). Pour un échantillon de contribuables, on a également pu relier ces registres avec le recensement

<sup>1</sup> Pecoraro M., Wanner P. (2005). La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans. Une étude pilote effectuée à l'aide de données appariées provenant de diverses sources. Berne: OFAS

fédéral de la population, de manière à disposer de quelques informations complémentaires sur le niveau de formation par exemple.

Une forte variété de situations s'observent dans la population étudiée et quelques résultats inattendus ont été montrés. Certains sont décrits dans les lignes qui suivent.

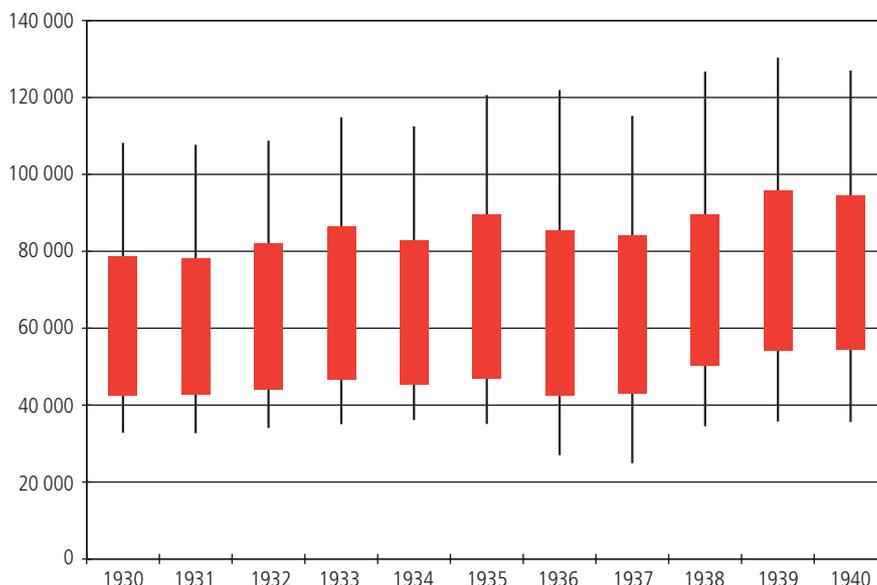
### Sources de revenus des personnes en âge de préretraite

Chez les personnes en âge de préretraite (femmes âgées de 60 à 61 ans, hommes âgés de 60 à 64 ans), la proportion de rentiers (1<sup>er</sup> pilier et/ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier) est particulièrement élevée, tandis que le modèle du contribuable bénéficiant uniquement d'un revenu de l'activité est relativement peu fréquent. L'obtention d'une rente concerne une proportion d'hommes vivant seuls comprise entre 50 % pour ceux de la génération 1940 et 66 % pour ceux de la génération 1936. Deux femmes sur trois vivant seules bénéficient pour leur part d'une rente. Les contribuables vivant en couple admettent des proportions similaires.

La proportion élevée de Valaisans bénéficiant d'une rente alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite s'explique par différentes raisons; certains contribuables (à majorité des hommes) bénéficient d'une rente d'invalidité, souvent partielle et accompagnée d'un faible revenu de l'activité; des contribuables féminins bénéficient pour leur part d'une rente de veuve, ces femmes étant la plupart du temps professionnellement inactives; quelques hommes anticipent par ailleurs d'une année la perception de l'assurance vieillesse; d'autres sexagénaires touchent un 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier uniquement, avec parfois un revenu de l'activité de quelques milliers de francs. On

2 A la date sous étude, l'anticipation de la rente n'était pas possible pour la femme.

### Distribution du revenu des contribuables valaisans vivant en couple en 1999, 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> déciles, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles.



Source: Registre fiscal valaisan et registre ZAS. Le revenu est calculé pour l'ensemble du ménage, à partir du registre fiscal, après inclusion des prestations complémentaires qui ne figurent pas sur la déclaration d'impôts. Les prestations en capital ont été exclues du calcul du revenu.

relèvera que les personnes présentant un faible niveau de formation ont une probabilité plus élevée de toucher une rente de 1<sup>er</sup> pilier avant la retraite, ce qui est vraisemblablement à mettre en relation avec une plus forte pénibilité du travail et un risque plus élevé d'invalidité.

L'anticipation de la perception de la rente vieillesse n'est pas fréquente, puisqu'elle concerne environ 4 % des hommes nés en 1945 et 5 % de ceux nés en 1936<sup>2</sup>. Cette anticipation concerne en premier lieu les personnes ne pouvant pas financer par d'autres sources, en particulier par une rente de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, leur retraite anticipée. Elle est la plus fréquente parmi les indépendants dont l'activité professionnelle ne permet pas d'effectuer un gain important ou qui, probablement, sont victimes d'une mauvaise conjoncture économique. Elle est également plus fréquente parmi les personnes vivant seules que parmi celles vivant en couple. La rente AVS versée de ma-

nière anticipée n'est que très rarement le seul revenu du ménage. Elle représente, selon la situation familiale, entre deux et trois cinquièmes du revenu total.

Signalons en outre que l'ajournement de la rente vieillesse, cas inverse de l'anticipation, concerne selon les données de la centrale de compensation 1,7 % des hommes vivant seuls et ayant fêté leur 66<sup>e</sup> anniversaire en 1999, 4,2 % des hommes vivant en couple, et 1,4 % des femmes ayant fêté leur 63<sup>e</sup> anniversaire. Les taux pour l'année 2000 sont respectivement de 3,2 %, 4,6 % et 0,9 %.

### La situation des postretraités

En ce qui concerne les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite, on peut observer un apport encore important du revenu de l'activité professionnelle (que l'on peut qualifier de «4<sup>e</sup> pilier»), en particulier du revenu lié à l'exploitation d'un terrain

agricole ou vinicole. Cet apport du revenu de l'agriculture/viticulture est probablement liée aux caractéristiques du Valais qui présente un fractionnement fréquent des terres entre descendants et une proportion élevée de propriétaires de terrains productifs. En termes de revenus déclarés, deux hommes vivant seuls sur trois bénéficient d'un revenu de l'activité touchent par cette voie un montant inférieur à 10 000 francs, alors que seuls 6 % dépassent le seuil des 50 000 francs. On relèvera que ce sont surtout les hommes disposant d'une activité indépendante ou dépendante qui dépassent le seuil de 50 000 francs, tandis que ceux bénéficiant d'un revenu agricole y reçoivent, pour près de neuf hommes sur dix, moins de 10 000 francs.

Il convient par ailleurs de signaler que, globalement, la distribution du revenu des Valaisans ne montre pas de très importantes variations entre générations en âge de préretraite et générations en âge de postretraite. En d'autres termes, la prévoyance vieillesse permet, dans la majorité des cas, de conserver un niveau de vie proche de celui qui était enregistré avant le passage à la retraite. Le **graphique 1** montre par exemple que, pour les contribuables vivant en couple, les revenus totaux correspondants aux 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> déciles, ainsi que ceux correspondant aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles restent proches avant et après la retraite. On peut remarquer cependant une diminution de l'écart entre 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> décile pour les générations à la retraite, signalant une distribution du revenu plus homogène.

**Quelles sont les sources des revenus des Valaisans ?**

Le revenu des Valaisans est généralement constitué de différentes sources, dont l'apport respectif dépend à la fois de l'âge et du revenu total. Pour les contribuables appartenant aux générations ayant atteint

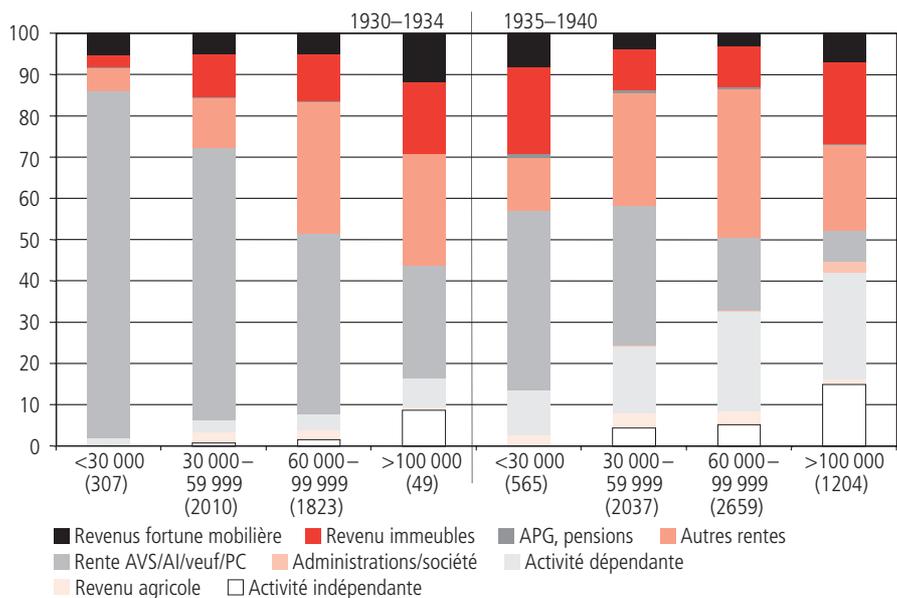
l'âge de la retraite, ceux présentant un faible revenu (moins de 30 000 francs) dépendent quasi exclusivement des rentes du 1<sup>er</sup> pilier, alors que ceux qui présentent un revenu plus élevé (60 000 francs ou plus) comptent non seulement sur un revenu du 1<sup>er</sup> pilier, mais aussi un revenu du 2<sup>e</sup> pilier et un revenu de la fortune. Les mêmes caractéristiques s'observent chez les personnes en âge de préretraite où l'activité professionnelle est également une source de revenu, plus ou moins importante en fonction de la classe de revenu, mais jamais majoritaire.

**La prévoyance professionnelle**

Il est difficile, à partir des données disponibles, de mesurer précisément le taux de couverture du 2<sup>e</sup> pilier dans la population des sexagénaires valaisans: l'identification du type de rente (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier) et des verse-

ments en capital survenant avant la période d'observation n'est en effet pas possible. Les rentes de 2<sup>e</sup> pilier ne semblent pas concerner l'ensemble de la population, mais il est possible que des prestations en capital aient été versées en dehors de la période d'observation. Cependant, en tenant compte des proportions de contribuables ayant bénéficié durant la période 1999/2000 d'une prestation en capital, on peut penser que le 2<sup>e</sup> pilier concerne une majorité de Valaisans, même si certains y échappent logiquement; c'est le cas par exemple des personnes n'ayant pas été actives au cours de leur vie, ayant été indépendantes, ou dont le revenu ne dépasse pas le montant minimal prévu par la loi. Ce sont en particulier les femmes vivant seules qui paraissent les moins bien couvertes. On peut s'interroger, à ce propos, sur la pertinence de la limite inférieure de salaire garantissant la constitution d'un 2<sup>e</sup> pilier.

**Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 catégories de classe et 2 cohortes pour les couples, en 1999**



Source: Registre fiscal valaisan et registre ZAS. Le revenu est calculé pour l'ensemble du ménage, à partir du registre fiscal, après inclusion des prestations complémentaires qui ne figurent pas sur la déclaration d'impôts. Les prestations en capital ont été exclues du calcul du revenu.

On observe en outre qu'un contribuable vivant seul sur dix et un contribuable vivant en couple sur quatre ont déduit des cotisations au 3<sup>e</sup> pilier dans la déclaration d'impôts. Quelque 28 % des contribuables vivant en couple disposent d'un 3<sup>e</sup> pilier (déclaré dans les avoirs), contre 15 % environ des hommes et femmes vivant seuls. Les taux de couverture du 3<sup>e</sup> pilier augmentent légèrement dans les générations les plus jeunes.

## La fortune des Valaisans

Près de 97 % des couples, 91 % des femmes vivant seules et 87 % des hommes vivant seuls déclarent une fortune. Entre 70 % et 90 % des contribuables ont un logement en propriété (dont 60 % à 80 % dans la commune de domicile), proportions qui varient en fonction du type de ménage. Les couples sont en effet plus fréquemment propriétaires d'une résidence que les femmes vivant seules. On relèvera également qu'un ménage sur deux vivant en couple dispose non seulement de son logement, mais aussi d'une résidence secondaire.

Suivant la situation familiale, entre 70 % et 80 % des Valaisans déclarent des titres et autres avoirs sous forme de liquidités. Il résulte que, pour l'ensemble de l'échantillon, la fortune médiane des personnes déclarant des actifs est de 206 000 francs, et la moyenne de 414 000 francs; cela est probablement à mettre en relation avec le fait que les générations 1930-1940 ont été les premiers bénéficiaires de la période de croissance économique ayant suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale; on peut relever en outre que les titres et autres biens en capitaux forment une part importante de la fortune alors que les biens immobiliers représentent une

Tenter de cerner la situation économique des individus et de leur ménage au moment du passage à la retraite en appariant un registre fiscal cantonal avec les registres du 1<sup>er</sup> pilier et le Recensement fédéral de la population 2000 constitue une démarche pleine de promesses mais qui pose aussi un certain nombre de problèmes techniques, juridiques et méthodologiques. Du fait des incertitudes liées à l'utilisation de ce type de données, l'OFAS a opté pour une démarche en deux temps. Dans une première phase, en effectuant une analyse pilote avec les données du seul canton du Valais, l'OFAS a pu mieux cerner l'ampleur des problèmes pressentis. Fort des enseignements de l'étude pilote, l'OFAS a ensuite lancé une seconde étude et a fait appel aux données fiscales d'autres cantons afin de vérifier que certains résultats obtenus dans l'étude pilote étaient aussi observés ailleurs en Suisse. Les résultats pour les autres cantons et la synthèse des résultats devraient en principe être disponibles à partir de 2006.

part relativement modeste, explicable par une valeur fiscale des biens immobiliers généralement faible<sup>3</sup>.

Il ne semble en outre pas y avoir de relation entre possession d'un bien immobilier et disponibilité d'un 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier.

## Des groupes à risques de précarité ?

Deux populations présentant des conditions de vie généralement mal connues ont en outre été analysées: les invalides d'une part, les veufs et veuves d'autre part. L'analyse montre certains handicaps financiers de ces groupes et met clairement en évidence l'importance que prend la prévoyance sociale dans le financement de ceux-ci. L'incapacité et le veuvage ont pour effet de diminuer le revenu du contribuable par rapport au revenu qui pourrait être obtenu en l'absence de ces états. La rente de veuve et la rente d'invalidité ne substituent qu'une partie de la diminution du revenu provoquée par ces deux événements. Cependant, la situation des veuves bénéficiant d'une rente est en moyenne plus favorable que celle des divorcées ou des femmes restées célibataires. Cela est manifestement l'in-

dice d'une bonne couverture sociale des veuves.

Par contre, le fait d'être au bénéfice d'une rente AI et de vivre seul est une situation de vie relativement négative, en termes de revenus totaux. Ceux-ci n'atteignent pas 28 000 (resp. 35 000) francs de valeur médiane chez les femmes vivant seules (resp. les hommes), quel que soit le taux d'invalidité, soit moins que ce que peuvent atteindre les personnes sans incapacité. En revanche, dans le cas où les contribuables invalides vivent dans un couple, celui-ci bénéficie d'un revenu médian pratiquement identique aux couples sans invalidité (61 000 francs dans le cas d'une invalidité complète, 65 000 dans le cas d'une invalidité partielle, 69 000 en l'absence d'une invalidité), avec cependant une variance plus faible dans la répartition des revenus et une faible proportion de revenus dépassant 80 000 francs. Ceci s'explique certainement par le fait que le couple peut mettre en place des stratégies en termes de participation professionnelle des conjoints lorsque l'un d'entre eux est frappé d'invalidité. Il est par contre difficile pour le revenu du ménage de dépasser un seuil qui est surtout atteint lorsque les deux membres du couple cumulent leur revenu de l'activité.

<sup>3</sup> Il est admis que la valeur fiscale sous-estime la valeur vénale du bien immobilier.

## La situation des indépendants

Enfin, la situation des indépendants est, en moyenne, relativement bonne en Valais par rapport aux salariés; cependant, une très grande variété de situations se rencontre dans ce groupe et il est difficile, pour cette raison, de généraliser pour l'ensemble de la population indépendante une situation moyenne. On peut en outre noter que l'indépendance professionnelle favorise la flexibilité après la retraite, la proportion des indépendants bénéficiant d'un revenu de l'activité après l'âge de la retraite étant en effet plus élevée que celle des salariés.

## Perspectives de recherche

L'analyse effectuée a en conclusion montré certaines dimensions

étonnantes ou inattendues, liées en particulier au niveau de la fortune et à l'importance des revenus de rentes avant l'âge de la retraite. Ces résultats peuvent être expliqués, dans une certaine mesure, par les spécificités socio-économiques du Valais. Il n'est dès lors pas possible d'extrapoler les résultats observés à l'ensemble de la Suisse. L'étude pilote portant sur les Valaisans sera pour cette raison complétée dans les mois futurs par d'autres analyses se référant à d'autres cantons. Il sera alors possible de mettre en évidence la situation socio-économique des sexagénaires en Suisse.

## Références

Commission fédérale Vieillir en Suisse (1995). *Vieillir en Suisse. Bilan et perspective*, Rapport de la

Commission fédérale, Berne: Office central fédéral des imprimés et du matériel.

Groupe de travail interdépartemental (IDA ForAlt) (2003), *Rapport de synthèse du Programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse*, Aspects de la Sécurité sociale 13/03. Berne: Office fédéral des assurances sociales.

---

Philippe Wanner, docteur en démographie, directeur du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Neuchâtel.  
Mél: philippe.wanner@unine.ch

---

Marco Pecoraro, diplômé en économétrie, collaborateur scientifique au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Neuchâtel.  
Mél: marco.pecoraro@unine.ch